

AIDE A LA MISE AUX NORMES DES BATIMENTS D'ELEVAGE EN VUE DE L'APPLICATION DES NORMES RELATIVES AU BIEN ETRE DES TRUIES GESTANTES APPLICABLE EN 2010

Cet accompagnement financier concerne :

- la mise en groupe des truies et des cochettes gestantes à partir de 4 semaines après la saillie jusqu'à une semaine avant la mise-bas ;
- l'agrandissement de la superficie totale pour les truies et cochettes en groupe.

Les investissements peuvent concerner :

- une rénovation d'un bâtiment existant et son extension ;
- le cas échéant, la reconstruction d'un bâtiment existant à justifier par l'impossibilité technique d'augmenter la surface du bâtiment existant (foncier non disponible, création d'une maternité regroupant le cheptel truies de plusieurs exploitations).

PRINCIPALES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Age entre 18 et 55 ans (sauf si repreneur : nom à fournir).

Cheptel minimal de 20 truies.

Société avec au minimum 50% du capital social détenu par des associés exploitants.

Présentation d'un plan de financement validé par un organisme bancaire, sauf si autofinancement. Dans ce cas, justifier sa capacité d'autofinancement par le bilan ou résultat de l'exploitation.

MODALITES FINANCIERES

Les financements accordés sont effectués dans la limite d'une enveloppe nationale.

Taux de subvention : 20% des investissements éligibles (+ 10% pour les JA). Si société avec JA et non JA, moyenne des taux applicables à chaque associé exploitant.

Plafond de l'aide par élevage : 15.000 € (+ 1.500 €/JA ; majoration appliquée dans une société dès qu'un associé est JA). Si GAEC avec fusion de plusieurs exploitations, le plafond de subvention peut être multiplié par le nombre d'exploitations pré existantes dans la limite de 3.

Plafond par truie : 100 €/place de gestante (+ 25 €/place pour JA ; majoration appliquée dans une société dès qu'un associé est JA)

Le nombre de places pris en compte pour le calcul de l'aide est celui du nombre de places de truies gestantes avant la réalisation des travaux. Si le nombre de places est inférieur après les travaux, c'est ce nombre qui est pris en compte pour le calcul.

POSTES DE DEPENSES ELIGIBLES

- Investissements matériels : terrassement, maçonnerie, charpente, couverture, bardage, isolation, ventilation, installations électriques, plomberie, réfection ou aménagement sol, réalisation des cases, système d'alimentation/abreuvement ;
- Investissements immatériels : maxi 12% des investissements matériels éligibles ;
- Prise en compte main d'œuvre exploitant : 50% maxi du coût HT des matériaux.

Les matériels d'occasion sont exclus.

LA PROCEDURE

Demande de subvention adressée à la DDEA du département dans lequel se situe le siège de l'exploitation avant 31/12/2010 (+1 copie du dossier au GIE Elevage). Nombreuses pièces à fournir (cf. 4^{ème} page du formulaire de demande de subvention).

La DDEA doit constater le caractère complet du dossier dans un délai maxi de 2 mois.

La DDEA dispose d'un délai de 6 mois pour instruire le dossier à compter de la date à laquelle le dossier est constaté complet.

La DDEA instruit le dossier puis transmet à France Agri Mer une proposition de montant de subvention à accorder. C'est France Agri Mer qui adresse au demandeur un accord de subvention avec la demande de versement de l'aide que l'éleveur devra adresser à la DDEA à l'achèvement des travaux.

REALISATION DES TRAVAUX

L'éleveur peut démarrer les travaux après réception de l'accusé de réception du dépôt de dossier. Après notification de l'accord de subvention, il dispose d'un an pour démarrer les travaux (envoi de la déclaration de début des travaux à la DDEA) et dispose de 2 ans pour les achever après la déclaration de début des travaux.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'éleveur adresse à la DDEA la demande de versement de l'aide, au plus tard 2 ans après le début des travaux.

La DDEA vérifiera l'exécution des travaux et les factures. La subvention est versée directement par France Agri Mer.

CONTACT GIE : Aude DUBOIS

Tél : 02.41.95.73.75 - Fax : 02.41.76.22.12 - courriel : aude.dubois@pl.chambagri.fr